

DOSSIER N°DP 090032 24 A0013

URB 065/2024

RAR N° JA 213 397 34350

(à rappeler dans toute correspondance)

**DOSSIER N° DP 090032 24 A0013**

Déposé le : 28/02/2024

Sur un terrain sis : 2 rue Jean-Baptiste Saget,
DANJOUTIN

Et cadastré : BH111

Objet : Travaux sur construction existante

DESTINATAIRE**Monsieur Felmend SHAQIRI ,****14 rue du Stand****90400 DANJOUTIN**

Autorité compétente :

Affaire suivie par Elvire DEGOUSEE - Instructeur ADS

Objet : Décision tacite de rejet.

Monsieur,

Vous avez déposé le 28/02/2024 à la mairie de DANJOUTIN une demande de Déclaration préalable - Constructions, travaux, installations et aménagements non soumis à permis.

Par lettre en date du 08/03/2024, notifiée le 23/03/2024 et conformément à l'article R 423-39 du code de l'urbanisme, je vous ai demandé de bien vouloir compléter votre dossier dans **les 3 mois** suivant la réception dudit courrier.

Les pièces déposées le 19/04/2024 ne répondant pas à l'intégralité des éléments demandés dans le courrier susvisé. Un second courrier envoyé le 07/05/2024 pour vous rappeler que le dossier était incomplet. le délai de complétude étant dépassé, votre demande a fait, conformément à l'article R 423-39 du code de l'urbanisme, l'objet d'une décision tacite de rejet en date du 24/06/2024.

Or, j'ai le regret de vous annoncer que les pièces complémentaires déposées en date du 08/07/2024 en mairie de Belfort l'ont été après la date limite de complétude.

Aussi, votre demande a fait, conformément à l'article R 423-39 du code de l'urbanisme, l'objet d'une décision tacite de rejet en date du 24/06/2024.

Vous trouverez ci-joint, en retour, un exemplaire de votre dossier.

Vous pouvez redéposer une nouvelle demande si vous souhaitez réaliser votre projet.

J'attire votre attention sur le fait que l'édification d'une construction ou un aménagement sans autorisation d'urbanisme constitue une infraction définie et sanctionnée par les articles L.160-1 et L. 480-4 du code de l'urbanisme.

Je vous prie d'agréer, Monsieur, l'expression de ma considération distinguée.

A DANJOUTIN, le 03 Septembre 2024
Le Maire,
Emmanuel FORNET





DOSSIER N°DP 090032 24 A0013

URB 065 | 2024

RAR N° JA 213 397 3435 0

Délais et voies de recours : Si vous entendez contester la présente lettre vous pouvez saisir le tribunal administratif compétent d'un recours contentieux dans les DEUX MOIS qui suivent la date de sa notification. Vous pouvez également saisir d'un recours gracieux l'auteur de celle-ci ou, elle a été émise au nom de l'Etat, saisir d'un recours hiérarchique le ministre chargé de l'urbanisme. Cette démarche prolonge le délai du recours contentieux qui doit alors être introduit dans les deux mois suivant la réponse. (*L'absence de réponse au terme d'un délai de deux mois vaut rejet implicite.*)